

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 22-466

### **ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS ET DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIA DE JESUS CARLOS, 9<sup>ème</sup> ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire de la ville de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-18 et L 2122-20,

CONSIDERANT le renouvellement général du Conseil Municipal intervenu le 18 mai 2020,

CONSIDERANT l'élection du nouveau Maire et des Adjointes en date du 23 mai 2020,

### ARRÊTE

**ANNULE ET REMPLACE l'arrêté n°20-188 du 23 mai 2020**

**ARTICLE 1 :** Délégation d'une partie de mes fonctions est accordée sous ma surveillance et responsabilité, à Madame Maria DE JESUS CARLOS, 9<sup>ème</sup> adjointe au maire, pour les affaires relevant des Commerces de proximité et des Relations internationales.

**ARTICLE 2 :** Madame Maria DE JESUS CARLOS, 9<sup>ème</sup> adjointe au maire, est autorisée à signer et à procéder à la signature des pièces liées au fonctionnement des services en charge des Commerces de proximité et relations internationales, notamment les documents ci-après :

- Les ventes en liquidation,
- Les ventes au déballage,
- Les autorisations d'ouverture du dimanche du Maire,
- Les demandes de licences,
- Les courriers courant du service,
- Les conventions,
- Les bons de commande.

**ARTICLE 3 :** En l'absence de Monsieur Marc ESNAULT, conseiller municipal, Madame Maria DE JESUS CARLOS, 9<sup>ème</sup> adjointe au maire est déléguée pour me représenter au sein des commissions de sécurité.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Séverine BUSSON, conseillère municipale, délégation d'une partie de mes fonctions est accordée sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Maria DE JESUS CARLOS, 9<sup>ème</sup> adjointe au Maire, et à Monsieur Marc ESNAULT, conseiller municipal, pour les affaires relevant des commissions d'accessibilité pour les personnes handicapées.

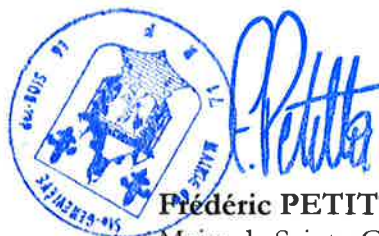
**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Séverine BUSSON, conseillère municipale, Madame Maria DE JESUS CARLOS et Monsieur Marc ESNAULT sont autorisés à me représenter au sein :

- de la sous-commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- de la Commission Communale d'accessibilité pour les personnes handicapées,

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'intéressée.

Fait en Mairie de Ste Geneviève des Bois, le 15 juillet 2022.



**Frédéric PETITTA**  
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-président de Cœur Essonne Agglomération